

“

Une femme n'y arrivera jamais !

Trop vieux pour occuper ce poste

C'EST UN HOMME, IL NE PEUT PAS TRAVAILLER AVEC LES ENFANTS

**Un noir dans l'équipe ?**

Trop masculine pour être crédible sur ce poste...

Elle est enceinte, on ne va pas lui confier ce dossier

T'as vu son look pour accueillir du public

**Il pourrait faire un régime quand même !**

NON MAIS C'EST QUOI CE NOM ?!

Je préfère ne pas avoir de personne syndiquée dans l'équipe

**QU'EST-CE QU'IL EST EFFÉMINÉ !**

**Un handicapé ici ?**

On ne comprend pas toujours ce qu'il dit avec son accent

... ”

# Pour l'égalité professionnelle et contre les discriminations

**au sein de nos services**



**Rennes Métropole, la Ville et le CCAS de Rennes s'engagent**

Nos institutions sont engagées en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, dans les politiques menées vers les habitants, mais aussi à l'interne, au sein de nos services.

*Objectif : lutter contre toute forme de discrimination.*

La **discrimination est un délit** puni par le Code pénal. Elle se définit comme une distinction opérée entre personnes sur la base d'un des critères fixés par la loi : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, la perte d'autonomie, la discrimination à l'égard d'une personne en raison de sa particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur.

Dans le cadre du travail, la discrimination peut notamment concerner le recrutement, la rémunération, l'accès à certains droits, ou encore le comportement à l'égard de certaines personnes.

Toute forme de traitement, comportement (diffusion d'images à caractère sexiste) ou propos (insulte, humour déplacé...) qui contreviendrait aux principes d'égalité et de respect n'est pas tolérée et pourra être sanctionnée.

**Vous vous estimez victime ou vous avez connaissance d'une situation à caractère discriminatoire dans vos services**

**Contactez votre hiérarchie, les assistantes sociales de la DRH ou les organisations syndicales**

**DRH (assistantes sociales)**

**02 23 62 11 67 - [discrimalerte@rennesmetropole.fr](mailto:discrimalerte@rennesmetropole.fr)**